

Le minibus est un service collectif proposé par le CCAS aux habitants de Mondonville, pour faciliter leur participation aux sorties et activités organisées. Cette charte vise à garantir un accès équitable au service, avec une attention particulière pour les personnes ne disposant pas d'autre solution de mobilité.

1. Bénéficiaires du Minibus

Le service est ouvert aux habitants inscrits au CCAS et participant à une sortie ou une activité organisée.

Les demandes sont examinées en tenant compte de la situation de mobilité de chacun. Les personnes isolées, sans véhicule ou rencontrant des difficultés importantes de déplacement sont prioritaires. Les habitants disposant d'un véhicule peuvent également solliciter une place, dans la limite des places disponibles.

2. Attribution des places

Le minibus comporte huit places. Lorsque les demandes sont supérieures à la capacité disponible, le CCAS procède à une répartition tenant compte des besoins de mobilité des participants.

Afin de favoriser l'accès au plus grand nombre, une personne disposant d'un véhicule et ayant déjà bénéficié du minibus pour trois sorties au cours de l'année pourra être placée en liste d'attente pour les demandes suivantes. Sa participation pourra être confirmée en fonction des places restantes, au plus tard la veille de la sortie.

Cette disposition ne concerne pas les personnes pour lesquelles le minibus constitue un moyen de déplacement indispensable.

3. Inscriptions et liste d'attente

L'inscription est obligatoire et possible dès la diffusion du programme.

Lorsque le nombre de demandes dépasse le nombre de places disponibles, une liste d'attente est établie selon les critères d'attribution définis ci-dessus puis, à situation comparable, selon l'ordre d'inscription.

En cas de désistement, le CCAS contacte les personnes inscrites sur la liste d'attente. Une place libérée ne peut pas être cédée directement par un participant à une autre personne.

4. Participation au bon fonctionnement du service

Les personnes disposant d'un véhicule sont invitées à privilégier le covoiturage afin de contribuer à la disponibilité du service pour les habitants qui en ont le plus besoin.

En cas d'empêchement, il est demandé de prévenir le CCAS dès que possible et, si possible, au moins 48 heures avant la sortie. Cela permet de proposer la place à une personne en attente.

Les absences répétées non signalées pourront être prises en compte lors de l'examen des demandes futures, dans un souci d'équité envers l'ensemble des usagers.

Merci à chacun de contribuer au bon fonctionnement de ce service partagé et solidaire.